Conditions Générales de Vente

de Prestation de Formation professionnelle

Préambule

- **Objet et champ d'application**

À la suite de la commande d'une action de Formation professionnelle, le Client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur.
Les présentes CGV sont mises à la disposition des utilisateurs conformément aux dispositions de l'article 1127-1 du Code civil et des dispositions de l'article L. 441-1 du Code de commerce.
Les CGV établissent les obligations et les responsabilités des clients et de l'organisme ACC.

- **Documents contractuels**

A la demande du Client, l'organisme ACC lui fait parvenir en double exemplaire une convention de formation tel que prévu par la loi. Le Client s'engage à lui retourner dans les plus brefs délais un exemplaire signé et portant son cachet commercial s'agissant d'une entreprise.

Article 1 - Validité de la convention de formation

L'organisme ACC s'engage dans ses propositions sur les objectifs et méthodes de ses prestations, leur durée, et sur le devis. Ces engagements sont valables pendant trois mois à compter de l'envoi de la proposition. Si la proposition n'est pas acceptée dans ce délai, l'organisme ACC se réserve la faculté de réviser ses engagements et son budget.

Article 2 - Engagements réciproques

L'organisme ACC s'engage à accomplir l'action de Formation dans le respect des objectifs définis avec le Client et à mettre en œuvre tous les moyens et toutes les méthodes nécessaires à la bonne conduite de celle-ci.
En cas de résiliation du fait du Client, celui-ci en informe l'organisme ACC par écrit. Les conditions financières applicables sont celles prévues à l'article 3.6.

Article 3 - Tarification et conditions de règlement, de facturation, de retard, de report, et d'annulation

3.1 Tarification

Les prix sont établis sur devis et indiqués dans la convention de formation, en euros hors taxes. La TVA est appliquée selon la situation du Client et de la prestation, telle que précisée dans la convention : TVA au taux en vigueur, exonération au titre de la formation professionnelle continue, autoliquidation pour un client établi dans un autre État membre de l'Union européenne ou TVA non applicable pour un client établi hors de l'Union européenne.
Les prix varient en fonction des prestations sollicitées par le client.
Les produits et prestations sont facturés au prix en vigueur à la date de la commande. L'organisme ACC se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, sans effet sur les conventions déjà signées.

3.2 Modalités de règlement

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 8 jours ouvrables, l'organisme ACC se réserve la faculté de suspendre toute action de Formation en cours et /ou à venir.
La modalité de paiement par virement bancaire est précisée sur le devis et/ou dans le mail d'envoi des pièces (convention de formation, et/ou facture) après réception de la notification d'une demande d'inscription, et/ou dans le mail d'envoi de confirmation d'inscription après réception de la convention de Formation dument signé par le client.

3.3 Modalités de facturation

Conformément aux dispositions de l'article L.441-3 du Code de commerce, l'organisme ACC transmettra au Client une facture détaillant le prix des prestations commandées dès la confirmation d'inscription du client.
Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.
Le prix de la formation est facturé au Client selon l'échéancier suivant :

- 30 % du prix à la signature de la convention de formation (jalon 1) ;
- 70 % du prix à l'issue de la formation (jalon 2).

Les factures seront payées par virement bancaire à trente (30) jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture.

3.4 Modalités de retard de paiement

En cas de retard de paiement, conformément à l'article L. 441-10 du Code de commerce, l'organisme ACC appliquera de plein droit :

- L'indemnité forfaitaire de 40 euros prévue pour les frais de recouvrement
- Ainsi qu'un intérêt de retard légal au taux de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points de pourcentage sans que ce taux ne soit inferieur à 3 fois le taux d'intérêt légal sur les montants facturés qui seraient échus.

3.5 Modalités de report d'une action de Formation

D'un commun accord entre les parties, les prestations pourront être reportées à une date ultérieure. Lorsque le prestataire n'est pas en mesure de respecter une date de formation, il s'engage à prévenir au plus tard le Client quinzaine (15) jours avant la date initialement prévue. Dans ce cas, les parties conviennent d'une autre date.

3.6 Dédit, abandon et annulation d'une action de Formation

En cas de force majeure dûment reconnue empêchant le Client ou ses stagiaires de suivre la formation, la convention peut être résiliée ; seules les prestations effectivement dispensées sont alors dues, au prorata de leur valeur prévue à la convention.

Par ailleurs, le Client dispose d'une possibilité de dédit ou d'abandon dans les conditions suivantes :

- En cas de dédit par le Client à moins de 11 jours ouvrés avant le début de la formation, ou d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'organisme ACC rembourse, sur le coût total, les sommes qu'il n'a pas réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de l'action et/ou propose une nouvelle date de formation ;
- Le cas échéant, le Client s'engage au versement d'un montant de 50 % du coût total de la formation à titre de dédommagement, cette somme ne pouvant faire l'objet d'un financement par fonds publics ou paritaires.
- Un dédit notifié par écrit au moins 11 jours ouvrés avant le début de la formation ne donne lieu à aucun dédommagement ;
- En cas d'annulation totale de l'action de formation par le prestataire, l'ensemble des montants engagés par le client seront intégralement remboursés.

Article 4 - Confidentialité

L'organisme ACC et le Client s'engagent réciproquement à garder confidentiels les informations et les documents, quelles que soient leur forme et leur nature, auxquels ils pourraient avoir eu accès dans le cadre de l'exécution de leur relation contractuelle.

Article 5 - Données à caractère personnel

L'organisme ACC traite les données personnelles des interlocuteurs du Client et des stagiaires (identité, fonction, coordonnées professionnelles, émargements, réponses aux questionnaires) pour la gestion administrative, contractuelle et financière de la formation, son suivi, l'évaluation des acquis et de la satisfaction, et le respect de ses obligations légales et de certification. Ces données sont destinées au seul organisme ACC et, le cas échéant, au financeur et à l'organisme certificateur lors de ses audits. Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à ces finalités et aux obligations légales de conservation.
Les résultats individuels des questionnaires d'autodiagnostic (préférences mentales, MBTI, moteurs internes, styles de management) sont exploités pendant la formation et ne sont pas communiqués au Client.
Conformément au règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, chaque personne concernée dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de ses données. Elle l'exerce à l'adresse christophe.andreu@acc-coaching.fr et peut introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Article 6 - Propriété intellectuelle

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme, et les contenus de toute nature (textes, images, visuels, musiques, logos, marques, base de données, etc.) exploités par l'Organisme de Formation dans le cadre de l'action de formation sont protégés par tous droits de propriété intellectuelle ou droits des producteurs de bases de données en vigueur. Tous désassemblages, décompilations, décryptages, extractions, réutilisations, copies et plus généralement, tous actes de reproduction, représentation, diffusion et utilisation de l'un quelconque de ces éléments, en tout ou partie, sans l'autorisation de l'Organisme de formation sont strictement interdits et pourront faire l'objet de poursuites judiciaires.

Article 7 - Réclamations

Toute difficulté ou réclamation, du Client ou d'un stagiaire, peut être adressée par mail à christophe.andreu@acc-coaching.fr. L'organisme ACC en accuse réception sous 48 heures et apporte une réponse sous 15 jours. Chaque réclamation est enregistrée et analysée dans le cadre de la démarche d'amélioration continue.

Article 8 - Droit applicable et litiges

Les présentes CGV sont régies par le droit français. En cas de difficulté, les parties recherchent d'abord une solution amiable, notamment par la procédure de réclamation prévue à l'article 7. À défaut, le Client agissant en qualité de professionnel, les juridictions du ressort de Nanterre, siège social de l'organisme ACC, sont seules compétentes. Le Client contractant pour les besoins de son activité professionnelle, les dispositions du Code de la consommation relatives à la médiation de la consommation (articles L.612-1 et suivants) ne s'appliquent pas.